



1 place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tél : 03.89.25.00.13  
Fax : 03.89.08.03.11  
Courriel : mairie@dannemarie.fr

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE DU MAIRE n° 87/2019 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** les articles L 2542-2, L 2213-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

**Considérant** qu'il convient, afin d'assurer la sécurité dans la commune lors de la fête des rues, le dimanche 8 septembre 2019, de régler exceptionnellement et temporairement la circulation sur une section située en agglomération des routes départementales n°419 et n°103;

### ARRETE

**Article 1er :** **La circulation et le stationnement** sur le tronçon de la RD 419 (rue de Bâle) situé entre les intersections avec la rue du Marché et des Jardins, sur le tronçon de la RD 103 (rue de Delle) depuis le centre de secours jusqu'à l'intersection avec la RD 419, ainsi que sur les voies et place communale suivante :

- Rue du Marché
- Place Thiébaud Héning
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Neuve
- Rue de la Petite Fontaine
- Rue de l'Hôpital
- Place de la 5<sup>ème</sup> DB
- Rue de la Gare
- Rue de Fulleren
- Rue André Malraux
- Rue des Tilleuls
- Rue de Delle

**seront interdits le dimanche 8 septembre 2019 de 5h00 à 20h00**

**Article 2 :** La circulation sera déviée par la rue des Jardins et la RD 103 (rue de la Brigade Alsace Lorraine). Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. Par conséquent **le stationnement dans la rue de la Brigade Alsace Lorraine et des Jardins sera strictement interdit de 5h00 à 20h00.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie,
- L'Agence Territoriale Routière du Sundgau,
- La Police Municipale de Dannemarie,
- La Brigade Verte,
- Les Service Techniques de Dannemarie,
- Les organisateurs de la manifestation

Fait à Dannemarie, le 05/08/2019



Le Maire

Paul MUMBACH